

Vos tarifs 2025 !

LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU POUR UNE PÉRIODE DE UN AN À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025.

VOUS PROPOSE ENTRETIEN/DÉPANNAGE
TOUTE MARQUE PROFESSIONNEL :

Chers clients,

LE CHAUFFAGE

- **CHAUDIÈRE À CONDENSATION GAZ/FIOWL**
- CHAUFFE-EAUX SOLAIRES
- **POMPES À CHALEUR AIR/EAU**
- RADIATEURS GAZ ET ÉLECTRIQUES
- **TOUTES RÉGULATIONS**
- PLANCHERS CHAUFFANTS À BASSE TEMPÉRATURE
- **TOUS ACCESSOIRES DE CHAUFFAGE**
- PAC AIR/AIR

Entretien régulièrement sa chaudière, c'est réaliser 8 à 12 % d'économies d'énergie(1). Vous maîtrisez ainsi votre budget chauffage et préservez l'environnement.

Le saviez-vous ? L'entretien de votre chaudière est, depuis 2009, rendu obligatoire. C'est une obligation légale. (Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009).

A ce titre, nous vous proposons de nouveau, cette année 2025, nos contrats d'entretien en formule CONFORT ou TRANQUILLITE renouvelables.

LE SANITAIRE

- **SALLES DE BAINS**
- DOUCHES
- **BAIGNOIRES À PORTE**
- TOILETTES
- **ROBINETTERIE**
- PLOMBERIE
- **ECS**
- CHAUFFE-EAU
- **CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUE**
- WC
- **ADOUCISSEUR**

Si cette proposition vous intéresse, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le 2ème exemplaire complété, revêtu de votre signature et accompagné de votre règlement.

Pour ceux d'entre-vous ayant une installation de chauffage sous garantie, nous vous rappelons que cette garantie ne peut être effective que si l'entretien de ce matériel est effectué chaque année, selon les termes de cet abonnement.

Dans cette attente, recevez chers clients, l'expression de nos sentiments dévoués.

Le service Gestion et entretiens



(1) source Ademe : le chauffage, la régulation, l'eau chaude - Septembre 2011.

Conseils et avantages, venez à la Maison du Chauffage !

Pour tout nouveau client, ou pour tous les clients n'ayant pas réalisé un entretien N-1 par notre société. Vous devez effectuer un entretien classique avant de pouvoir prétendre au contrat confort, dans un rayon de 50 km. La maison du chauffage reste décisionnaire de la prise sous contrat ou non de votre appareil.

LE CONTRAT «CONFORT»

Ce contrat, qui déjà vous est proposé depuis plusieurs années, vous assure l'entretien de votre appareil de chauffage domestique de marque professionnelle une fois dans l'année et vous garanti la main-d'oeuvre et le déplacement en cas de panne survenant éventuellement sur chaudières ou brûleurs, et ce, pendant les 12 mois de l'abonnement (Paiement du contrat faisant foi).

Sont exclus du contrat :

- a) les gicleurs sur brûleurs fuel,
- b) les pièces sorties de garantie dont le remplacement serait reconnu nécessaire,
- c) les remplacements de corps de chauffe de chaudières et les remplacements de brûleurs,
- d) les détartrages de serpentins ou d'échangeurs d'eau chaude sanitaire,
- e) tous les déplacements suite à des appels injustifiés (cf 3.4 de nos conditions générales).
- f) tous les déplacements liés à la connectivité (absence de signal WIFI, réinitialisation, remplacement de piles, etc).
- g) remise en service et hors service.
- h) anode et joints
- i) tout problème avec votre thermostat d'ambiance externe à la chaudière.
- j) le désembouage

LE CONTRAT «TRANQUILITÉ»

Ce contrat vous assure l'entretien de votre appareil de chauffage domestique une fois dans l'année et la garantie main-d'oeuvre, déplacement ainsi que les pièces détachées, en cas de panne survenant éventuellement sur chaudières ou brûleurs, et ce, pendant les 12 mois de l'abonnement. Ce contrat ne concerne exclusivement que les appareils et chaudières jusque 5 ans d'âge (année de fabrication faisant foi, posée par nos soins).

Sont exclus du contrat :

- a) le remplacement du corps de chauffe et échangeur d'eau chaude sanitaire,
- b) les détartrages de serpentins ou d'échangeurs d'eau chaude sanitaire,
- c) tous les déplacements suite à des appels injustifiés (cf 3.4 de nos conditions générales),
- d) le remplacement des gicleurs fioul, cartouches polyphosphate et filtres,
- e) tous déplacements liés à la connectivité (absence de signal WIFI, réinitialisation, etc).
- f) remise en service et hors service.
- g) tout problème avec votre thermostat d'ambiance externe à la chaudière
- h) le désembouage
- i) anode et joints

LA MAISON DU CHAUFFAGE s'engage aux travaux suivants :

- **Chaudière GAZ** : Une visite annuelle d'entretien comportant les opérations suivantes :
 - Nettoyage du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé à l'appareil)
 - Mesure de la température des fumées (pour brûleur à air soufflé).
 - Mesure de la teneur en dioxyde de carbone (CO2) et en oxygène (O2) dans les fumées (brûleur à air soufflé).
 - Vérification du circulateur (si incorporé à l'appareil).
 - Vérification et réglages des organes de régulation (si incorporé à l'appareil).
 - Test de turbidité
- Dans le cas d'une chaudière raccordée VMC gaz :
 - Nettoyage du conduit de raccordement et vérification de la sécurité individuelle.
 - Vérification des débits de gaz et réglage éventuel, si cette procédure est bien prévue par le fabricant.
- **Chaudière FIOUL /Condensation** : Une visite annuelle d'entretien comportant les opérations suivantes :
 - Nettoyage de la chaudière et nettoyage du brûleur.
 - Nettoyage des filtres de pompes.
 - Nettoyage des appareils de contrôle et de sécurité. (hors condenseurs)

Quelque soit le contrat souscrit, en cas de panne, LA MAISON DU CHAUFFAGE s'engage à intervenir dans les 72 heures suivant votre appel en période de chauffe (sauf dimanches et jours fériés). En vous rappelant que nous assurons notre service dépannage et entretien douze mois sur douze.

Procédures d'entretien conformes à la norme AFNOR NFX 50-010 pour les chaudières utilisant les combustibles gazeux et conformes à la norme AFNORNFX-50-011 pour les chaudières équipées de brûleurs à pulvérisation utilisant le fioul domestique.

TARIFS POUR LES CHAUDIERES (1)	CONTRAT CONFORT	CONTRAT TRANQUILITÉ
Chaudière Gaz	166€	222€
Chaudière à Condensation	186€	242€
Chaudière Fioul	198€	246€
Chaudière Fioul à Condensation	202€	250€
Contrôle adoucisseur BWT	142€ la visite d'entretien	
Contrôle du bon fonctionnement de votre adoucisseur associé à un contrat chaudière : 24€ (hors BWT)		

Important : ce contrôle concerne exclusivement les adoucisseurs que nous vous avons commercialisés et ceux équipés d'une vanne Fleck ou Autotrol. Il comprend uniquement les prestations suivantes : un test de dureté, réglages éventuels et graissage.

(1) Tarifs TTC 2025 - TVA à 10%

CONTRAT D'ENTRETIEN 2025 (à compléter et signer par vos soins)

Monsieur et/ou Madame : _____

Adresse : _____

Ville : _____ - CP : _____

Tél. : _____ - E-mail : _____

Si ce contrat concerne une habitation que vous louez, merci d'indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre locataire :

Ce contrat ne peut être souscrit que par le propriétaire occupant l'habitation ou par le propriétaire louant l'habitation.

JE CHOISIS LE CONTRAT : **CONFORT** **TRANQUILITÉ** (chaudière jusque 5 ans d'âge, uniquement posée par nos soins)

VOTRE APPAREIL à entretenir :	<input type="checkbox"/> CHAUDIERE À GAZ	Marque et type de chaudière :
	<input type="checkbox"/> CHAUDIÈRE À CONDENSATION
	<input type="checkbox"/> CHAUDIÈRE FIOUL
	<input type="checkbox"/> CHAUDIÈRE FIOUL À CONDENSATION
	<input type="checkbox"/> ADOUCISSEUR D'EAU (visite de contrôle)	Année d'installation :

Le présent abonnement est conclu pour une période de UN AN à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Prix de l'abonnement choisi : € TVA 10% ou 5.5%) incluse

Je déclare avoir pris connaissance des extraits des conditions générales et particulières édités en page 2 et 6, valant notice d'information et notamment de mon droit à renonciation.

Fait à le

Votre signature précédée de la mention manuscrite
«lu et approuvé»

Pour la Maison du Chauffage

A partir du 1er janvier, votre contrat prendra effet, dès réception de votre règlement, à la limite du 30/06/2025.

Mode de règlement choisi : (merci de cocher la case correspondante) :

Paiement sécurisé par QR code avec PayPro.monetico



ou sur : chauffage-douai.fr

Chèque bancaire

libellé à l'ordre de la *Maison du Chauffage** accompagné de l'exemplaire « à nous retourner » dans l'enveloppe T ci-jointe sans l'affranchir.

**contrat effectif dès réception de votre règlement (sous réserve d'encaissement)*

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le prestataire s'engage à assurer l'entretien-maintenance des chaudières à usage domestique utilisant les combustibles gazeux ou équipées de brûleurs à pulvérisation utilisant le fioul domestique désignées dans les conditions particulières en page 3 du contrat.

Article 2 : Caractéristiques des installations

Les matériels constituant les installations sont répertoriés dans les conditions particulières du présent contrat qui en indiquent les caractéristiques essentielles et notent les observations éventuelles faites à leur propos par le prestataire lors de la prise en charge de leur entretien-maintenance.

Article 3 : Conditions générales

3.1 Services ou prestations compris dans le contrat d'abonnement

Une visite d'entretien obligatoire annoncée quinze jours à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report cinq jours ouvrables au moins avant la date fixée.

Le prestataire indiquera à la demande expresse du souscripteur si la visite aura lieu le matin ou l'après-midi.

La visite comporte les opérations et prestations listées en pages 2 du présent contrat. Les dépannages éventuels sur appel justifié du souscripteur (voir 3.4), dans les conditions jours ouvrables et dans un délai spécifiés dans les conditions particulières (voir page 2). Chaque intervention fera l'objet d'un bulletin de visite comportant la liste des opérations effectuées ainsi que l'analyse des résultats de la teneur en CO signé par le prestataire et par le souscripteur, l'original étant conservé par ce dernier.

3.2 Durée et dénonciation

Le présent abonnement est conclu à sa signature pour une durée de un an à compter du 1er Janvier de l'année n.

Il est renouvelable pour une durée d'un an à l'issue du présent contrat, sauf dénonciation par lettre recommandée, conformément à l'article L215-1 du Code de la consommation « Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme, de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur » Article L241-3 du code de la consommation : « Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. »

En cas de changement de chaudière au cours du contrat d'entretien et rachat d'un appareil de même marque et de même type, la durée de l'abonnement qui reste à courir sera reportée sur le contrat du nouvel appareil.

3.3 Prix - Conditions de paiement - Révision

Le présent abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire annuelle par appareil, indiquée dans les

conditions particulières (voir page 2).

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, suivant les modalités prévues aux conditions particulières, si elles le prévoient.

Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement (en début d'année).

En cas de non-paiement de la redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent abonnement. Il en avertira son client par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

Les visites injustifiées, demandées par le souscripteur seront facturées en sus de l'abonnement. Les pièces détachées hors de la garantie légale ou contractuelle (voir garantie afférente à l'appareil) seront facturées en sus, sauf en cas de prestations contractuelles définies dans le cadre du contrat TRANQUILLITÉ. Seul les clients ayant réglés l'intégralité de leur facture quelque soit l'objet pourront prétendre à une intervention.(1)

3.4 Services ou prestations non compris dans le contrat d'abonnement

Ne sont pas comprises dans l'abonnement et sont considérées comme appels injustifiés faisant l'objet d'une facturation supplémentaire les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes :

- désembouage ;
- contrôle de la vacuité des conduits de fumées et pots de purge 3) ;
- vérification et entretien des radiateurs et canalisations (fuites, appoints d'eau, etc.) ;
- entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC, régulation, thermostat, chauffe-eau, vase expansion externe) ;

Les trois précédents alinéas peuvent faire l'objet d'un avenant au présent abonnement dans la mesure où leur réalisation est prévue dans les options figurant aux conditions particulières du contrat ;

- réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manoeuvres, interventions étrangères, gel, utilisation d'eau ou de gaz anormalement pollués, utilisation en atmosphère anormalement polluée (poussière abondante, vapeurs grasses et/ou corrosives) ;
- intervention pour manque de gaz, d'électricité ou d'eau ;
- détartrage ;
- main-d'oeuvre pour le remplacement du corps de chauffe des chaudières au sol et des châssis et dossier des chaudières ;
- mise en marche du chauffage en début de saison ou son extinction en fin de saison. Ceci pouvant être l'objet d'une facturation en régie ou forfaitaire.

3) Les interventions de l'entreprise sont limitées à des cheminées dont la hauteur n'excède pas 12 mètres. Ces services et prestations font l'objet d'exigences réglementaires. A la date du présent document, le texte réglementaire qui s'applique est le Règlement Sanitaire Départemental.

Les prestations ci-avant peuvent faire partie de l'abonnement dans la mesure où leur réalisation est prévue dans les options figurant aux conditions particulières du contrat

3.5 Obligations

3.5.1 Du souscripteur

Les installations comprenant les appareils pris en charge, et en particulier celles ayant pour objet la ventilation des locaux, l'évacuation des gaz brûlés

et produits de combustion, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. (en particulier avec celles concernant les alimentations en fioul domestique du brûleur). Frais en cas d'absence.

La souscription du contrat d'entretien est conditionnée au bon état de fonctionnement et à la conformité de l'appareil de chauffage auquel il est lié. LA MAISON DU CHAUFFAGE s'interdira d'intervenir sur un appareil défectueux et présentant des anomalies de fonctionnement, notamment celles liées à la sécurité des biens et des personnes. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles. Si le souscripteur n'a pas effectué le ramonage du conduit de sa chaudière et que celle-ci est en panne cela ne rentre pas dans le cadre du contrat.

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement. Si le contrôle de vacuité du conduit de fumée par une technique appropriée ne fait pas l'objet de prestations complémentaires par le prestataire, le souscripteur fera effectuer ces opérations avant la visite d'entretien obligatoire.

Il fera effectuer toutes modifications si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils faisant l'objet de cet abonnement par un professionnel. Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent abonnement, sans en informer préalablement le prestataire. Il s'interdira même de modifier le réglage de ceux-ci.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire ; en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

Tous travaux sur votre installation effectué par le client, un tiers ou un autre prestataire doit nous être communiquée, nous ne pourrions être tenus pour responsable des pannes, dommages etc...(2)

3.5.2 Du prestataire

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat. Le prestataire s'engage à assurer l'entretien conformément aux règles de l'art et plus généralement de manière à apporter une intervention de qualité et de nature à assurer le bon fonctionnement de l'appareil, dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

Les dépannages seront réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanti.

3.6 Limites de responsabilité

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous incidents ou accidents provoqués par fausse manoeuvre ou malveillance ou intervention étrangère imputables au souscripteur, guerre, incendie ou sinistre dus à des phénomènes naturels tels que gel, inondation, orage et tremblement de terre.

Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage ou/et l'eau chaude sanitaire (en dehors de la chaudière) ou du conduit de fumée. Elle ne saurait l'être non plus sur la responsabilité de l'arrêt de fabrication de certaines pièces.

(1) Tous aléas entraînant l'absence imprévue d'un technicien, et entraînant un report de rendez-vous indépendant de notre volonté, ne saurait faire l'objet d'une réclamation.

(2) L'intervention d'une autre société constitue une violation de notre contrat d'entretien et peut mener à une nullité de celui-ci.

CONTRAT D'ENTRETIEN 2025 (à compléter et signer par vos soins)

Monsieur et/ou Madame : _____

Adresse : _____

Ville : _____ - CP : _____

Tél. : _____ - E-mail : _____

Si ce contrat concerne une habitation que vous louez, merci d'indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de votre locataire :

Ce contrat ne peut être souscrit que par le propriétaire occupant l'habitation ou par le propriétaire louant l'habitation.

JE CHOISIS LE CONTRAT : **CONFORT** **TRANQUILITÉ** (chaudière jusque 5 ans d'âge, uniquement posée par nos soins)

VOTRE APPAREIL à entretenir :	<input type="checkbox"/> CHAUDIERE À GAZ	Marque et type de chaudière : Année d'installation :
	<input type="checkbox"/> CHAUDIÈRE À CONDENSATION	
	<input type="checkbox"/> CHAUDIÈRE FIOUL	
	<input type="checkbox"/> CHAUDIÈRE FIOUL À CONDENSATION	
	<input type="checkbox"/> ADOUCISSEUR D'EAU (visite de contrôle)	

Le présent abonnement est conclu pour une période de UN AN à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Prix de l'abonnement choisi : € TVA 10% ou 5.5%) incluse

Je déclare avoir pris connaissance des extraits des conditions générales et particulières édités en page 2 et 6, valant notice d'information et notamment de mon droit à renonciation.

Fait à le

Votre signature précédée de la mention manuscrite
«lu et approuvé»

Pour la Maison du Chauffage

A partir du 1er janvier, votre contrat prendra effet, dès réception de votre règlement, à la limite du 30/06/2025.

Mode de règlement choisi : (merci de cocher la case correspondante) :

Paiement sécurisé par QR code avec PayPro.monetico



ou sur : chauffage-douai.fr

Chèque bancaire

libellé à l'ordre de la *Maison du Chauffage** accompagné de l'exemplaire « à nous retourner » dans l'enveloppe T ci-jointe sans l'affranchir.

**contrat effectif dès réception de votre règlement (sous réserve d'encaissement)*